



Paris, le 23/02/2021

Objet : Lancement du site Internet « RappelConso », le site des alertes de produits dangereux

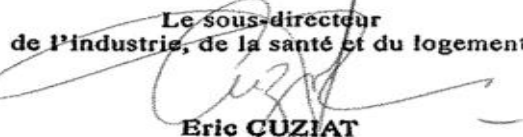
Madame, Monsieur

RappelConso est le nouveau site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante. Il a pour but d'améliorer l'information des consommateurs sur les rappels de produits. Ainsi, début avril 2021, les consommateurs pourront retrouver l'intégralité des rappels de produits alimentaires et non alimentaires sur un seul et même site (hors médicaments et dispositifs médicaux).

Ce nouveau dispositif a vocation à être renseigné par les professionnels, qui devront saisir les rappels les concernant sur RappelConso, comme prévu aux articles L. 423-3 du code de la consommation et L. 205-7-1 du code rural et de la pêche maritime, dans leurs rédactions issues de l'article 51 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (loi « Egalim ») et de l'article 180 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi « PACTE »), ainsi que par l'arrêté du 20 janvier 2021.

Aussi, je vous suggère d'inviter vos adhérents à créer leur compte sur le site <https://pro.rappel.conso.gouv.fr> dès à présent afin de pouvoir enregistrer leurs rappels à compter du 1er avril 2021, date d'ouverture du site au grand public. Vos adhérents trouveront sur la page d'accueil du site une Foire Aux Questions et des aides utilisateurs qui permettront de répondre à leurs interrogations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le sous-directeur
de l'industrie, de la santé et du logement**

Eric CUZIAT

Retrouvez les réponses à vos questions concernant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sur la FAQ de RappelConso : <https://teleassistance.dgccrf.finances.gouv.fr/?app=RAPPELCONSO>.

Une animation pédagogique est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=kegTT28e4-w>